

**1. Champ d'Application**

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société Aéroport Toulouse-Blagnac, identifiée au recto du présent document et ci-après désignée « le Client », passe commande au fournisseur ci-après désigné « le Fournisseur » de Biens (matériels, équipements, ...) et/ou de Prestations (services, études, travaux, ...) ci-après désignés ensemble « la Prestation ». Elles résultent d'une négociation menée entre le Client et le Fournisseur.

Les présentes conditions générales d'achat régissent la commande figurant au recto du présent document, et en font partie intégrante. Elles prévalent sur toutes les autres conditions qui auraient pu être échangées par les parties, à moins qu'elles ne soient modifiées par des clauses particulières mentionnées sur la commande.

A noter que les achats commandes réalisés par le Client sont soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016.

**2. Commandes**

Seule l'émission d'une commande et la validation de celle-ci par les services compétents du Client engage celui-ci. La présente commande est validée numériquement par les services du Client, par l'apposition de la mention « Commande validée numériquement par les Services d'Aéroport Toulouse-Blagnac par (Nom et fonction de l'acheteur ou approvisionneur) ».

Le Fournisseur accusera réception au Client de la commande et la retournera à celui-ci par tous moyens. Par sa signature, mention de la date, de son nom et apposition du cachet de sa société sur la commande, il marquera ainsi son acceptation de la commande validée numériquement par le Client ainsi que des présentes conditions générales d'achat à l'exclusion de toutes autres conditions.

**3. Spécifications et exécution**

Les spécifications techniques des Biens ou Prestations objet de la commande seront mentionnées sur celles-ci ou sur un document joint à la présente commande. Le Fournisseur devra exécuter la Prestation conformément aux règles de l'art, aux stipulations ou annexes de la commande relatives aux performances attendues, stipulations techniques, plans,...

Aucune modification ne pourra être apportée aux spécifications, plans et de façon générale, à tout document servant de base à la commande, sans l'accord préalable et écrit du Client.

**4. Livraison**

Toute livraison, et sauf dérogation mentionnée sur la commande ou sur les documents joints, sera réalisée franco de port et d'emballage sur le site de la zone aéroportuaire de Toulouse-Blagnac, le lieu de livraison précis étant précisé au recto de ce document.

Jusqu'à leur destination, les marchandises voyagent aux seuls risques et périls du Fournisseur.

Toute livraison de marchandises devra être accompagnée d'un bordereau de livraison indiquant la date et le numéro de la commande, l'identification du Fournisseur, l'identification et la quantité des biens livrés. La signature du bordereau vaudra, sauf mention de réserves, acceptation par le Client de la livraison.

Pour les Prestations portant sur des travaux, il sera procédé à une réception. Celle-ci sera réalisée contradictoirement par les parties, à la demande de la partie la plus diligente et à défaut, judiciairement. La réception résultera de la signature d'un procès-verbal de réception finale.

La réception est le point de départ des garanties instituées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-6 et 2270 du Code Civil.

**5. Délais**

Les dates de réalisation mentionnées (date de livraison, réalisation du service, travaux...) par le Client sur la commande sont de rigueur et doivent être comprises comme une date maximale d'exécution, terme du délai de réalisation.

Aucun retard ne saurait être accepté par le Client sauf événement de force majeure. En cas de retard de livraison, le Client sera en droit :

- d'appliquer des pénalités de retard égales à 1% du prix HT par jour ouvré de retard,
- en cas de retard excédant 10 jours francs, d'annuler la commande par courrier simple, sans indemnité quelconque, et recourir à tout autre Fournisseur de son choix.

**6. Factures et paiement**

Les factures sont établies en euros, en deux exemplaires et transmises à l'adresse de facturation figurant au

recto. Elles comportent le montant de la Prestation hors TVA, le montant de la TVA, ainsi que le montant TTC, conformément à la commande. La facture mentionnera en outre le numéro de la commande à laquelle elle se rattache, l'objet de la Prestation, ainsi que la période concernée le cas échéant. Si ces mentions faisaient défaut sur la facture, le Client pourra les retourner au Fournisseur, sans ouvrir droit à aucune indemnité, ni faire courir les délais de paiement. Les facturations partielles non prévues à la commande ne seront pas prises en considération, sauf accord préalable du Client. Sauf accord contraire mentionné au recto et sous réserve de conformité de la livraison des Prestations, le délai de paiement des commandes est fixé à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt applicable aux pénalités de retard sera de trois fois le taux d'intérêt légal, dans le respect de l'article L441-6 du Code de Commerce.

**7. Prix**

Les Prix mentionnés à la commande sont, sauf disposition particulière figurant sur celle-ci, réputés fermes et comprenant tous les frais accessoires et notamment de transport, emballage, assurance ainsi que les frais de déplacement éventuels, ...

**8. Garantie**

Sauf stipulation contraire, l'acceptation par le Fournisseur de la commande, dans les conditions de l'article 2 ci-avant, implique de sa part l'engagement de garantir les marchandises livrées, pièces et main d'œuvre pour une durée de douze mois à compter de la date de mentionnée sur le bon de livraison.

**9. Règles de Sûreté, Sécurité et d'Environnement**

Le Fournisseur est tenu de se conformer et s'engage à exiger des membres de son personnel et de ses sous-traitants éventuels qu'ils se conforment à toutes les mesures de sécurité et sûreté mises en œuvre dans la zone aéroportuaire. La plateforme aéroportuaire comprend deux zones dont les caractéristiques diffèrent : une zone librement accessible, en dehors des locaux à usage privés, dite « côté ville » et une zone « côté piste », classée ZSAR (Zone de sûreté à Accès Réglementé) dont les conditions d'accès sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.toulouse.aeroport.fr>, onglet « Professionnels », rubrique « Fournisseurs », dossier « Documents contractuels », sous le nom : « Conditions d'accès à la zone côté piste ». Pour les Prestations concernant des livraisons de biens ou portant sur des services, elles sont réputées connues et acceptées par le Fournisseur et devront être respectées. Pour les travaux, quand les Prestations doivent être exécutées dans la zone ZSAR, le fascicule d'accès est joint à la commande, il doit être signé, daté, retourné au Client et son respect est obligatoire. Il est, dans cette hypothèse, octroyé au Fournisseur de travaux un quota-gratuité de cinq titres de circulation aéroportuaire, afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations au titre de la commande. Toutefois, la délivrance de tous titres de circulation aéroportuaire supplémentaires ou laissez-passer véhicules sera onéreuse, dans les conditions en vigueur à la date de la demande et définies par le Tarif des Redevances Extra-Aéronautiques (consultable sur le site internet du Client).

Le Fournisseur est également tenu de se conformer aux règles applicables dans la zone aéroportuaire en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, dont le fascicule est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.toulouse.aeroport.fr>, onglet « Professionnels », rubrique « Fournisseurs », dossier « Documents contractuels », sous le nom : « Fascicule des règles générales de sécurité et d'environnement de l'Aéroport Toulouse-Blagnac ». Pour les Prestations concernant des livraisons de biens ou portant sur des services, elles sont réputées connues et acceptées par le Fournisseur et devront être respectées. Pour les travaux, le fascicule est joint à la commande, il doit être signé, daté, retourné au Client et son respect est obligatoire.

**10. Dispositions fiscales et sociales**

Le Fournisseur certifie au Client, par l'acceptation de la commande, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner, telle que définie par l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 « relative aux marchés publics ». A cet effet, le Fournisseur est tenu de communiquer toutes attestations de moins d'un an, justifiant du respect de l'article précité au Client, ou, le cas échéant, sur la plateforme informatique <http://www.e-attestations.fr> mise gratuitement à sa disposition par le Client via l'envoi des codes d'accès

personnalisés. Il fournira, en outre, ces documents suite à toute demande du Client. En cas de manquement à ces obligations, le Client se réserve le droit d'appliquer des pénalités dont le montant s'élève à 500€ HT par document manquant.

De plus, le Fournisseur déclare sur l'honneur par la présente, qu'il a satisfait aux obligations légales relatives à la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations que par des personnes régulièrement employées au regard du Code du Travail, y compris dans le cadre des salariés détachés.

**11. Responsabilité et assurance**

Les attestations assurance dues au titre de la présente commande devront être remises au Client et, le cas échéant, fournies sur la plateforme informatique susvisée prévue à cet effet. Le Fournisseur sera responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer au Client, à ses préposés ou aux tiers, dans l'exécution de la présente commande. Si le Fournisseur est amené à réaliser des Prestations ou travaux sur le site aéroportuaire, le Fournisseur souscrita et maintiendra une police d'assurance garantissant les dommages et préjudices de toute nature pouvant être causés au Client ou aux tiers. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas se prévaloir, ni pour éluder tout ou partie de ses obligations nées de la commande, ni pour former de réclamations, des sujétions qui pourraient être occasionnées par la réglementation particulière applicable au Client ou par les nécessités liées à l'exploitation de l'aérogare.

**12. Transfert de propriété et des risques**

Le transfert de propriété et de risques des biens ou fournitures interviendra lors de la signature du bordereau de livraison de ceux-ci. Pour les Prestations de travaux, le transfert de propriété et des risques intervient lors de la signature par les parties du procès-verbal de réception finale.

**13. Sous-traitance et cession**

Le Fournisseur ne pourra pas céder ou sous-traiter tout ou partie de la commande sauf accord écrit et préalable du Client. Quand le Prestataire souhaite faire intervenir un sous-traitant, il devra se rapprocher du Client afin d'établir une déclaration de sous-traitance sur le modèle que le Client lui aura communiqué suite à sa demande.

**14. Confidentialité**

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer l'ensemble des informations qui pourraient lui être communiquées par le Client. Il se porte fort du respect par ses salariés et éventuels prestataires de ces obligations.

**15. Annulation de Commande**

L'annulation de la commande pourra être encourue si les Prestations fournies ne respectaient pas les spécifications indiquées sur la commande ou annexées à celle-ci. L'annulation procédera de l'envoi d'un courrier simple, sans indemnité quelconque pour le Fournisseur. L'annulation est également encourue en cas de retard de livraison, et selon les modalités exposées à l'article 5.

**16. Propriété intellectuelle**

Le Fournisseur garantit au Client que toutes les Prestations qui lui sont fournies au titre de l'obligation principale née de la commande ou à titre accessoire à l'exécution de celle-ci, sont cédées au Client dans le respect de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle. Il garantit en outre le Client contre toute action qui pourrait lui être intentée notamment en saisie et contrefaçon.

**17. Litiges**

En cas de désaccord ou différend relatif à la présente commande ou découlant de son interprétation ou application, les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable. A défaut, le litige sera soumis à une procédure de médiation, préalablement à toute procédure contentieuse. En premier lieu, la partie la plus diligente saisira par LRAR le « correspondant PME » de l'aéroport Toulouse-Blagnac : Angélique BES.

A défaut d'accord sous 30 jours francs, et si la partie la plus diligente souhaite poursuivre la procédure, elle saisira, dans un second temps le Médiateur Inter-Entreprises, (<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>). Dans les deux cas, si la médiation permet aux parties de parvenir à un accord, ce dernier sera formalisé par un protocole transactionnel, établi dans le respect des articles 2044 et suivants du code civil.

Le cas échéant, et à défaut d'accord, les parties pourront porter le litige en justice, devant les juridictions compétentes de Toulouse.